

# ***TM-19-94F***

## ***Capsicum oléorésineux***

*Par: S.é-m. R. Bonnar*  
*Gendarmerie royale du Canada*

SOMMAIRE TECHNIQUE  
ST-19-94F

Préparé par :  
Direction de la police générale  
Sous-direction de l'exécution générale des lois  
Gendarmerie royale du Canada

Avril 1994

NOTE: De plus amples informations  
concernant ce rapport peuvent  
être obtenu en communiquant  
avec le bureau du CRPC  
(613) 998-6343

---

## SOMMAIRE

La police cherche depuis de nombreuses années une solution de rechange à la force meurtrière. Les nouveaux produits à base de capsicum oléorésineux annoncent de grands progrès dans le domaine.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a donc évalué pendant trois mois trois produits différents : *First Defense*, *Cap-Stun* et *Punch II*. Ces produits ont été utilisés dans une variété de situations, par exemple la dispersion de foules, le désarmement de suspects portant sur eux diverses armes, la repression de prisonniers, des arrestations et l'intimidation de chiens dangereux. Les essais ont été effectués au sein de collectivités de taille moyenne et grande en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans un pourcentage élevé des 164 cas, les produits, bien utilisés, se sont révélés très efficaces.

La GRC a approuvé l'utilisation de l'aérosol capsique, après la formation voulue. Elle suivra de près les cas d'utilisation de l'aérosol au cours de la prochaine année.

**ÉTUDE D'ÉVALUATION**

**L'OLÉORÉSINE DE CAPSICINE**  
**EN AÉROSOL**

DIVISIONS "E" et "G"

(Rapport final)

PRÉPARÉ PAR      Direction de la police générale  
                          Sous-direction de l'exécution générale des lois

DOSSIER :            GC-3080-32

DATE :                93-04-26

## 1. INTRODUCTION

Depuis un certain nombre d'années, les corps policiers tentent de mettre au point un produit dont leurs membres pourraient se servir au lieu de recourir à une force mortelle. **Mace** fut l'un des premiers produits de ce genre à être mis sur le marché et on l'utilise encore dans de nombreuses villes des États-Unis. Toutefois, pour des raisons de santé publique, son utilisation ne s'est pas répandue au Canada et cette substance demeure prohibée.

La mise au point de produits à base d'oléorésine de capsicine, un extrait organique de cayenne, **est très** prometteuse dans des situations où on n'a pas à faire usage d'une force mortelle. Le 27 novembre 1991, le sous-commissaire à la Police opérationnelle a donc demandé à obtenir des renseignements pour déterminer la possibilité d'utiliser ce produit.

Un rapport provisoire a été présenté le 20 janvier 1993. Le présent document constitue la version finale.

## 2. HISTORIQUE DE LA RECHERCHE

A l'automne de 1990, on a demandé à la Sous-direction de l'exécution générale des lois d'évaluer la capsicine comme neutralisant à l'usage du Groupe spécial des interventions d'urgence et des équipes antiémeutes.

La Sous-direction de l'exécution générale des lois a commencé à recueillir des renseignements sur la composition chimique et sur l'agent propulseur utilisé pour ce produit afin de s'assurer que celui-ci était sans danger pour les personnes et les animaux, de même que pour l'environnement.

On a obtenu de la documentation du FBI et de la British Columbia Police Commission, qui a mené une étude entre avril et octobre 1991.

Les recherches ont débuté par l'examen de certains produits et d'étuis appropriés. Trois produits manufacturés s'avérant sans danger pour l'environnement et ayant été utilisés aux États-Unis pendant un certain nombre d'années ont été choisis. Le 3 juillet 1992, le sous-commissaire à la Police opérationnelle a autorisé la Division E à entreprendre une évaluation d'une durée de trois mois et en août, il accordait la même autorisation à la Division G.

### 3. MÉTHODE D'ÉVALUATION

Il avait d'abord été décidé qu'on essaierait trois produits dans quatre grands détachements de la Division E (Surrey, Nanaimo, Prince-George et Port Alberni). L'un des produits, *First Defense*, libérait un jet de liquide, tandis que les deux autres, *Cap-Stun* et *Punch II*, laissaient échapper un nuage ou un brouillard. On a obtenu 150 atomiseurs de chacun des produits et les essais devaient commencer le 1er octobre 1992 pour une durée de trois mois.

Avant le début des essais, la Division G demanda de faire des tests à basse température à Yellowknife et Iqaluit. On a donc laissé tomber Port Alberni des détachements de la Division E retenus pour ce projet et envoyé 60 atomiseurs à la Division G.

Des lignes directrices sur les circonstances dans lesquelles le produit pouvait être utilisé ont également été élaborées et les divisions devaient s'assurer que les membres qui en faisaient usage étaient adéquatement formés. La formation comportait environ quatre heures d'enseignement sur l'histoire de l'oléorésine de capsaïcine, ses effets physiques, la décontamination et les premiers soins, l'introduction de produits d'essai et la politique de la Gendarmerie concernant leur utilisation.

Les essais ont finalement commencé à Prince-George le 12 octobre 1992, à Surrey le 19 octobre 1992 et à Nanaimo le 2 novembre 1992. Les détachements de Yellowknife et d'Iqaluit ont également commencé les essais le 2 novembre 1992. Des membres en uniforme affectés à la circulation et aux services généraux ont été choisis. Pendant un mois, ces membres ont porté sur eux chacun des produits afin de pouvoir les essayer et les évaluer.

### 4. CONSTATATIONS SUR LES PRODUITS

#### FIRST DEFENSE

Ce produit contient de l'eau distillée plutôt que de l'alcool isopropylique. La capsaïcine est libérée sous forme de jet précis qui a une portée de 10 à 12 pieds, selon la pression du contenant.

Avantages :

1. L'atomiseur est muni d'un dispositif de sécurité permanent qui empêche les fuites accidentelles.
2. La précision du jet limite la contamination secondaire, permet une plus grande exactitude et est très peu affectée par le vent.
3. La portée du jet fournit un espace sécuritaire additionnel d'environ 5 pieds par rapport aux autres produits.
4. Les atomiseurs portent un numéro de série qui facilite la gestion des stocks.

Désavantages ;

1. Étui : Le bouton-pression en metal de la courroie qui retient l'étui au ceinturon a tendance à s'user et rend l'étui moins solide.
2. La contamination de grandes surfaces demande légèrement plus de temps à cause du jet bien défini.

Évaluation de produit n° 1

**Cap-Stun**

Ce produit contient de l'alcool isopropylique et libère un gros jet à une distance maximale de 5 à 7 pieds. La portée du jet diminue avec la pression du contenant.

Avantages :

1. Le jet conique rend le produit idéal dans les foules ou pour évacuer des salles puisqu'une grande quantité de capsaïcine est libérée dans l'air.

Désavantages :

1. L'atomiseur est muni d'une gâchette externe qui comporte deux grands défauts:

- (a) La gâchette peut se détacher et rendre l'atomiseur inutilisable tout en exposant le membre à la contamination lorsque celui-ci tente de remettre la gâchette en place. Cette situation s'est produite à dix reprises.
  - (b) La gâchette se prend aux vêtements ou à l'étui et puisque l'atomiseur n'est pas muni d'un dispositif de sécurité permanent, le membre s'expose à une fuite accidentelle.
2. Le jet conique a tendance à contaminer une grande surface et à créer des problèmes de contamination secondaire.
  3. La patte de sûreté se détache du contenant à la première utilisation, ce qui augmente la possibilité d'une fuite accidentelle.
  4. L'étui : L'atomiseur est maintenu en place au moyen d'une lame en plastique qui retient la gâchette. Les rivets de la lame permettent difficilement de remettre l'atomiseur dans l'étui. Les lames se sont également brisées, rendant les étuis inutilisables.

Évaluation de produit n° 2

### PUNCH II

Ce produit contient de l'alcool isopropylique et libère la capsaïcine en un large cône sur une distance de 3 à 4 pieds.

Avantages :

Aucun.

Désavantages :

1. La courte portée de ce produit expose les membres à la contamination et exige d'être très près du suspect.
2. Il n'existe aucun dispositif de sécurité et en raison de la forme du contenant, il est difficile de distinguer l'avant de l'arrière. Dans la pénombre et l'obscurité, les membres pourraient s'asperger eux-mêmes.

3. L'étui doit être passé dans le ceinturon; il est donc difficile de l'emporter ou de le retirer sans défaire le ceinturon.
4. L'atomiseur est difficile à retirer, les côtés de l'étui dépassant le haut du contenant.

### **Évaluation de produit n° 3**

#### **5. RÉSULTATS DES ESSAIS**

Les essais ont pris fin le 2 février 1993 et les trois produits ont été utilisés 164 fois au total. La Division E a fait état de 150 essais et la Division G, de 14. L'aérosol a été utilisé pour disperser des foules, désarmer des suspects brandissant des couteaux et des barres, calmer les prisonniers dans le bloc cellulaire, faire sortir de leur véhicule des conducteurs aux facultés affaiblies et repousser les chiens.

Environ 209 membres ont pris part aux essais et les résultats sont **très** encourageants. Le produit ne fonctionne pas toujours lorsque le suspect est mentalement déséquilibré, drogué ou violent. Il gardera les yeux fermés, mais continuera de donner des coups. Cette situation s'est produite à sept reprises au cours des 164 essais. Le produit est efficace à l'intérieur comme à l'extérieur, sur les hommes comme sur les femmes. Le froid ne l'affecte en rien.

Le plus grand avantage signalé est sans doute en présence de suspects armés (d'un couteau ou d'une matraque) qui obligeaient à une plus grande violence. Nos membres ont pu se tenir à une distance de 8 à 10 pieds et asperger le suspect. Dans tous les cas, le suspect a laissé tomber son arme et fut mis en état d'arrestation. On a ainsi évité des blessures au suspect et aux membres.

Le produit a été utilisé neuf fois sur des chiens m&chants. Dans sept cas, il s'est révélé efficace et le chien s'est enfui. Dans un cas, le chien n'a pas quitté les lieux et dans l'autre (bull-terrier), le produit n'a eu aucun effet. Des essais ont été faits sur des chiens entraînés à l'attaque et qui avaient reçu l'ordre d'attaquer. Le produit a eu peu ou pas d'effet sur l'animal et très souvent, le chien est devenu plus agressif.



L'aérosol a été utilisé 32 fois pour calmer des personnes indisciplinées dans le bloc cellulaire, la salle de dégrisement ou l'aire d'enregistrement. On l'a utilisé pour contrer des batailles dans la salle de dégrisement, des tentatives de suicide et des attaques perpétrées contre les membres, les gardiens et les surveillantes, ce qui a créé, un problème de contamination secondaire des gardiens et des autres prisonniers. Le type d'aérosol utilisé a eu un effet direct sur le problème. La précision du jet libéré par *First Defense* a grandement réduit le risque de contamination. C'est dans ce genre de situations qu'une utilisation sans discernement peut amener des problèmes de contamination et donner l'impression que les membres emploient une force excessive.

A deux reprises, le produit a été utilisé pour maîtriser une foule enivrée pendant qu'on procédait à quelques arrestations dans un bar. Il a aussi été efficace dans des réceptions privées regroupant de 80 à 100 personnes. Chaque fois, un jet lance au-dessus de la tête des participants a réussi à disperser la foule.

Seulement cinq plaintes ont été reçues en rapport avec l'utilisation de ce produit. Quatre ont été résolues à l'amiable, tandis qu'une autre fait toujours l'objet d'une enquête.

## 6. CONCLUSIONS

Les résultats de cette étude se sont avérés extrêmement encourageants. Les essais ont confirmé que l'oléorésine de capsaïcine est une solution de rechange efficace à l'utilisation d'une force mortelle ou de moyens destinés à neutraliser, comme le bâton de défense. Un effet positif non prévu sur le moral des membres qui ont été formés à utiliser ce produit a également été observé. Les membres appelés dans des situations pouvant donner lieu à des blessures constatent que la capsaïcine leur permet d'éviter efficacement la confrontation physique.

Du point de vue de la gestion, la Gendarmerie pourrait réaliser d'importantes économies de temps et d'argent actuellement consacrés aux enquêtes concernant l'emploi d'une force excessive et l'utilisation d'armes à feu. De plus, la

diminution des effets physiques et psychologiques ressentis par les membres et leurs familles à la suite d'interventions au cours desquelles on a dû employer la force sera bénéfique. La réduction des frais médicaux et des montants versés en responsabilité civile pourraient aussi constituer un avantage.

La politique temporaire instaurée pour la période d'essai doit être étudiée et modifiée pour prévenir les utilisations non justifiées. On devra également établir des directives de formation et d'utilisation du produit qui renseignent sur les effets ressentis par les victimes, sur les dangers d'une confiance aveugle quant à l'efficacité du produit sur les personnes et les animaux et sur les conséquences d'une utilisation dans des espaces fermés comme les blocs cellulaires, les véhicules de police et les endroits publics. Les membres doivent être conscients des effets que la contamination de l'environnement peut avoir sur des témoins innocents et en assumer la responsabilité.

La GRC devrait continuer de surveiller l'utilisation de l'oléorésine de capsaïcine pour une période d'au moins un an après l'implantation complète pour déterminer les effets du produit sur l'utilisation des armes à feu, les attaques perpétrées à l'endroit des policiers, les plaintes concernant l'utilisation excessive de la force et les statistiques sur la façon dont ces dernières ont été résolues.

Santé et Bien-être social Canada a récemment mené des tests sur le produit et la seule réserve exprimée concerne les asthmatiques. L'utilisation du produit pourrait déclencher une attaque et nécessiter des soins médicaux. La Division E a essayé le produit sur cinq membres asthmatiques sans qu'aucun effet secondaire ne soit observé.

La Division E a également fait des essais au site d'entraînement de Boundary Bay pour vérifier l'inflammabilité des trois produits; des photographies ont été prises par un technicien de la division.

Les tests ont été faits à une distance de quatre et six pieds au-dessus de la flamme d'une bougie. Des jets d'une durée de une et de deux secondes ont été envoyés au-dessus de la flamme découverte et dans deux cas, l'alcool enflammé a donné naissance à une boule de feu. *First Defense* a éteint la flamme, puisque ce produit contient de l'eau distillée.

Bien que ces tests ne peuvent être qualifiés de <<scientifiques>>, ils ont permis de confirmer l'existence d'un important danger lorsqu'un produit à base d'alcool est utilisé à proximité d'une flamme à découvert. De nombreux types de flammes découvertes, dont celles des allumettes, des briquets, des veilleuses de chaudière, des cuisinières à gaz, des poêles à bois et des foyers à feu ouvert, sont présentes au cours des interventions policières.

## 7. RECOMMANDATIONS

1. Que la GRC sanctionne l'utilisation de l'oléorésine de capsaïcine par tout le personnel opérationnel.

Justification :

Les essais ont démontré que l'oléorésine de capsaïcine a diminué le nombre d'affrontements violents entre la police et le public. La sécurité du public, des membres et des contrevenants est protégée par l'utilisation de ce produit. La confiance et le moral des membres sont rehaussés lorsque ces derniers peuvent recourir à un moyen autre que la violence physique ou qu'une force mortelle. Dans la plupart des cas, l'oléorésine de capsaïcine offre une solution de rechange à l'emploi du bâton de défense, à l'usage d'une force mortelle et à l'utilisation de la technique d'étranglement par la région carotidienne.

2. Qu'on ne permette à aucun membre de la GRC de porter ce produit avant de n'avoir reçu une formation complète sur son utilisation. On encouragera tous les membres à expérimenter les effets du produit, mais on ne les soumettra à un véritable essai que sur une base volontaire.

Justification :

Les membres devraient être conscients des conséquences physiques de l'oléorésine de capsaïcine sur les contrevenants de façon à prévenir une utilisation injustifiée et leur permettre de connaître leur réaction lorsqu'ils seront affectés par la contamination

secondaire ou qu'ils seront directement aspergés par le suspect. On leur enseignera les méthodes de décontamination, les premiers soins à donner et le soutien moral qu'on doit apporter à la personne incommodée.

Les membres jouiront également d'une crédibilité accrue devant la cour si leur propre expérience s'apparente à celle du suspect. A la Division E, les membres ont été exposés à un jet d'une seconde, alors qu'ils avaient la bouche et les yeux fermés.

On devrait demander aux membres qui refusent d'être aspergés d'appliquer les méthodes de décontamination ou d'observer leur mise en application.

3. Le produit sélectionné devrait être ininflammable et répondre à certaines normes préétablies par la GRC.

Justification :

Même si un seul des trois produits testés était ininflammable, de nombreuses compagnies produisent de l'oléorésine de capsaïcine et pourraient utiliser de l'eau dans la fabrication du produit. Les atomiseurs devraient être munis d'un dispositif de sécurité permanent pour prévenir les fuites accidentelles. Le produit doit également être composé d'ingrédients sans danger pour l'environnement, permettre un nombre déterminé de jets d'une durée d'une seconde et contenir au moins 5 p. 100 d'oléorésine de capsaïcine.

4. On doit étudier la politique et les directives afin de s'assurer qu'elles préviennent les utilisations injustifiées et qu'elles empêchent que des témoins innocents ne soient exposés.

Justification :

On doit éviter la contamination des blocs cellulaires et des immeubles publics par le système de ventilation. L'oléorésine de capsaïcine peut donner lieu à un faux sentiment de sécurité chez les membres et son utilisation devrait être surveillée de manière à s'assurer qu'ils sont conscients des dangers qu'ils courent devant des personnes potentiellement violentes.

5. On devrait poursuivre l'évaluation de l'oléorésine de capsicine pour une période d'un an après son introduction dans les divisions.

Justification :

Cette Evaluation pourrait servir à établir si le produit a un effet sur l'utilisation des armes à feu par les membres, les attaques perpétrées contre les policiers et les plaintes concernant l'utilisation d'une force excessive. Nous pourrions aussi examiner le nombre de plaintes reçues du public en rapport avec l'utilisation de ce produit et la façon dont ces plaintes ont été résolues.